



WITTELSHEIM

Direction générale
AK

ARRETE N° 102/2026
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la Ville de WITTELSHEIM,

Vu l'article L446-1 du Code Pénal ;

Vu l'article L442-11 du Code du Commerce ;

Vu l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu les articles L2213-1 et 6 et L2215-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté municipal du 05 juin 2020 portant délégation de fonction et délégation de signature des adjoints ;

Vu l'arrêté municipal 520_2025 en date du 21 juillet 2025 fixant les tarifs communaux ;

Vu l'arrêté N° 101_2026 autorisant l'autorisation d'une vente au déballage ;

Considérant la demande présentée le 2 février 2026 par Monsieur Olivier GUGGISBERG, Président de l'ASCA FOOTBALL, N° SIRET 40 372 658 100 016, pour l'organisation d'un marché aux puces ;

Considérant qu'il y a lieu de répondre favorablement à la demande ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur Olivier GUGGISBERG, Président de l'ASCA FOOTBALL, est autorisé à organiser le marché aux puces **le dimanche 3 avril 2026 de 07h00 à 18h00** :

- **Dans l'enceinte du stade de football ;**
- **Rue du Château d'Eau (à partir du n°22 et jusqu'au croisement de la rue de Reiningue).**

Article 2 : Cette autorisation est personnelle et ne peut être cédée de quelque manière que ce soit.

Article 3 : Conformément aux dispositions citées, cette autorisation est soumise au paiement de la taxe suivant le tarif en vigueur, à savoir **15,00 €** pour l'emplacement demandé.

Le titre correspondant sera édité dès ce jour par le service des finances de la Ville et transmis au Service de Gestion Comptable. Un avis des sommes à payer sera envoyé au demandeur afin de procéder au règlement.

Article 4 : Monsieur Olivier GUGGISBERG, atteste souscrire aux assurances nécessaires pour couvrir les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.



WITTELSHEIM

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Wittelsheim, la Gendarmerie de Wittelsheim, La Brigade Verte, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des actes administratifs de la commune de Wittelsheim et dont une ampliation sera notifiée à :

- La Sous-Préfecture ;
- La Gendarmerie de Wittelsheim ;
- La Brigade Verte ;
- L'intéressé ;
- Le service des finances ;
- Les archives municipales.

Il sera, par ailleurs, publié par voie d'affichage en Mairie.

Article 7 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix - BP 51038 - 67070 Strasbourg Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

WITTELSHEIM, le 10/03/2026

Pour le Maire,
Et par délégation,



Thierry Rauber
M. Thierry RAUBER,
Adjoint au Maire en charge de la sécurité

ARRETE N° 102/2026